

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom du produit: MOBIL NETTOYEUR POUR SYSTÈME
Description du produit: Huile de base et additifs
Numéro SDS: 20019
Code de produit: 201560B0B710
Emploi prévu: Détergent

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur:	PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE, Secteur Aval P.O. Box 2480, Station M Calgary, ALBERTA T2P 3M9	Canada
Numéro de téléphone 24 h/24		1-866-232-9563
Téléphone d'urgence – Transports		1-866-232-9563
Données techniques sur le produit		1-800-268-3183
Personne à contacter chez le fournisseur		1-800-567-3776

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

CLASSIFICATION:

Toxicité aiguë — voie orale — catégorie 4
Irritation cutanée — catégorie 2
Lésions oculaires graves — catégorie 1

ÉTIQUETTE:

Pictogramme:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger :

H302 : Nocif si ingéré. H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Cause des dommages aux yeux graves.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant de nombreuses minutes. Retirer les lentilles cornéennes, le cas échéant, et si possible. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P330 : Rincer la bouche. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Contient: ALCOOLS ÉTHOXYLÉS; DIAMINE PROPOXYLÉE

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Aucun danger important.

DANGERS POUR LA SANTÉ

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. Peut irriter le nez, la gorge et les poumons.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Devrait être très toxique pour les organismes aquatiques, peut avoir des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

Identificateur de danger NFPA:	Santé: 2	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0
Identificateur de danger HMIS:	Santé: 2	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0

REMARQUE: Ne pas utiliser cette matière à d'autres fins que celles qui sont prévues à la section 1 sans l'avis d'un expert. Les études sur la santé ont révélé qu'une exposition à ce produit chimique peut poser des risques pour la santé humaine qui varient d'une personne à l'autre.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dans un produit dangereux

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
ALCOOLS, C9 À C11, ÉTHOXYLÉS	68439-46-3	10 - 20%	H302, H318, H401
N-ALKYL (DE SUIF) TRIMÉTHYLÈNEDIAMINES, PROPOXYLÉES	68603-75-8	10 - 20%	H302, H317, H314(1B), H400(M factor 10), H410(M factor 10)
ACIDES SULFONIQUES, PÉTROLE, SELS DE CALCIUM	61789-86-4	5 - 15%	H319(2A)

* Les concentrations sont en pourcentage massique sauf si la matière est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage volumique.

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Éloigner immédiatement la victime de la zone d'exposition. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

CONTACT CUTANÉ

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. Enlever les vêtements souillés. Faire laver les vêtements souillés avant de les reporter.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer avec soin à l'eau pendant 15 minutes au minimum. Faire appel à une assistance médicale immédiate. Si aucune assistance médicale n'est immédiatement disponible, rincer pendant 15 minutes supplémentaires.

INGESTION

Faire boire un ou deux verres d'eau si la victime est alerte et capable de déglutir. Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

SECTION 5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Évacuer la zone. Empêcher les eaux de ruissellement issus de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou dans le réseau d'eau potable. Les pompiers doivent porter l'équipement de protection standard et, dans un espace confiné, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les récipients exposés au feu et protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie: Matière dangereuse. Les pompiers devraient porter l'équipement

protecteur énuméré à la section 8.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes d'azote, Oxydes de carbone,, Vapeurs, fumées, Oxydes de soufre

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: >93°C (200°F) [ASTM D-93]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D

Température d'auto-inflammation: N/D

SECTION 6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avertir les autorités compétentes conformément au règlement en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter tout contact avec la matière déversée. Avertir les habitants des environs ou des zones sous le vent, ou les évacuer s'il y a lieu, en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la matière. Voir la section 5 pour les renseignements sur la lutte contre l'incendie. Voir la section Identification des dangers pour les principaux dangers. Voir la section 4 sur les premiers soins à dispenser. Se reporter à la rubrique 8 pour les conseils sur les équipements minimes de protection individuelle. Des équipements supplémentaires peuvent aussi être nécessaires, dépendant sur les circonstances et/ou l'expertise des répondeurs à l'urgence..

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, e.g. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique et, si nécessaire, résistante à la chaleur et calorifugée. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

GESTION DES DÉVERSEMENTS

Déversement terrestre: Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dedans. Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'une autre matière incombustible et transvaser dans des contenants. Utiliser des outils anti-étincelles propres pour recueillir la matière à absorber. Petits déversements : absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière incombustible et transvaser dans des contenants pour une élimination ultérieure. Si le liquide est trop visqueux pour être pompé, le ramasser avec une pelle dans un contenant convenant à son recyclage ou à son

élimination.

Déversement dans l'eau: Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Circonscrire le déversement immédiatement au moyen d'estacades. Avertir les autres expéditeurs. Éliminer de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés. Obtenir les conseils d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et sur terre sont fondées sur le scénario de déversement le plus probable de ce produit; cependant, la situation géographique, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) les vagues ainsi que la direction et la vitesse du courant peuvent beaucoup influencer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux. Nota : le règlement local peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

MESURES DE PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Déversements importants : construire une digue à bonne distance du liquide déversé pour le récupérer ou l'éliminer ultérieurement. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

SECTION 7

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Éviter tout contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Prévenir les petits déversements et les petites fuites pour éviter le risque de glisser. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dus à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Cette matière accumule les charges électrostatiques.

ENTREPOSAGE

Le choix du conteneur, réservoir de stockage par exemple, peut avoir un effet sur l'accumulation et la dissipation d'électricité statique.

Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette. Tenir le contenant fermé. Manipuler les contenants avec prudence. Ouvrir lentement afin de maîtriser le relâchement de pression qui peut se produire. Entreposer dans un endroit frais, bien aéré.

SECTION 8

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition/normes visant les substances susceptibles de se former au cours de la manutention du produit : En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées : 0,5 mg/m³ -

INRS/CRAM Valeur Moyenne d'Exposition (VME); 5 mg/m³ - ACGIH TLV; 10 mg/m³ - ACGIH STEL.

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le degré de protection et la nature des contrôles nécessaires varieront selon les conditions d'exposition possibles. Mesures de contrôle à considérer :

Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.
Fontaines lave-yeux et douches pour les cas d'urgence.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les risques d'exposition comme les utilisations, les pratiques de manutention, la concentration et l'aération. Les renseignements fournis ci-après sur la sélection de l'équipement de protection à utiliser avec cette matière supposent qu'on en fait un usage normal comme prévu.

Protection respiratoire: Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminant dans l'air à un niveau qui permet de protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut être approprié. Choisir, utiliser et entretenir les respirateurs conformément aux prescriptions réglementaires, le cas échéant. Types de respirateurs à considérer pour cette matière :

Masque facial complet à élément filtrant

Dans le cas de fortes concentrations dans l'air, porter un respirateur par adduction d'air homologué, à pression positive. Le port d'un respirateur à adduction d'air avec une bouteille de réserve peut être approprié quand la teneur en oxygène est insuffisante, que les précurseurs de gaz/de vapeurs sont faibles ou que la capacité ou le débit des filtres de purification de l'air peut être dépassé.

Protection des mains: Tout renseignement particulier sur les gants est tiré de documents publiés et de données sur le fabricant des gants. Les conditions de travail peuvent influencer beaucoup sur la durabilité des gants; les inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés. Genres de gants à porter pour cette matière:

Le port de gants de protection chimique est recommandé.

Protection des yeux: Le port des lunettes antiéclaboussures et d'un écran facial est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement particulier fourni sur les vêtements est tiré de documents publiés ou des données du fabricant. Types de vêtements à porter pour cette matière :

Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours observer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle comme se laver les mains après avoir manipulé la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver périodiquement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyés. Assurer une bonne tenue des lieux.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou

limiter les émissions.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: liquide
Forme: Visqueux
Couleur: Brun
Odeur: Semblable à ammoniac
Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15 °C): 0.92
Inflammabilité (solide, gaz): N/A
Point d'éclair [Méthode]: >93°C (200°F) [ASTM D-93]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Intervalle: N/D
Température de décomposition: N/D
Densité de vapeur (air = 1): N/D
Tension de vapeur: [N/D à 20°C]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/A
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D
Solubilité dans l'eau: Notable
Viscosité: 55 cST (55 mm²/sec) à 40°C
Propriétés oxydantes: Voir la rubrique concernant l'identification des dangers.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion :: N/A
Extrait de diméthylsulfoxyde (huile minérale seulement), IP-346: < 3 %m

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Matière stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Chaleur excessive. Sources d'inflammation d'énergie élevées.

MATÉRIAUX À ÉVITER: Acides forts, Oxydants puissants

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La substance ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Une température élevée ou une action mécanique peut entraîner la formation de vapeurs, de brouillards ou de fumées susceptibles d'irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
Peau	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion de la peau/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Irritant pour la peau. Basé sur l'évaluation des composants.
Œil	
Lésions oculaires graves/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Gravement irritant, peut causer une lésion grave des tissus oculaires. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des propriétés physicochimiques de la matière.
Mutagénicité pour les cellules germinales: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé cancérigène. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé toxique pour le système de reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)	
Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes sous l'effet d'une exposition prolongée ou répétée. Basé sur l'évaluation des composants.

TOXICITÉ DES SUBSTANCES

NOM	TOXICITÉ AIGUË
ALCOOLS, C9 À C11, ÉTHOXYLÉS	Léthalité par voie orale: 1400 mg/kg (Rat)
N-ALKYL (DE SUIF) TRIMÉTHYLÈNEDIAMINES, PROPOXYLÉES	Léthalité par voie orale: 1255 mg/kg (Rat)

AUTRES INFORMATIONS

Contient:

Huile de base ayant subi un raffinage poussé : aucun effet cancérigène dans des études sur les animaux; la matière type réussit l'essai Ames modifié IP-346 ou d'autres tests de classement; des études sur le derme et l'inhalation font état d'effets minimes; infiltration de cellules immunes non spécifique dans les poumons, dépôt d'huile et formation minime de granulomes; aucun effet sensibilisant sur les animaux testés.

Statut CMR: Néant.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1
2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B
4 = ACGIH ALL

5 = ACGIH A1
6 = ACGIH A2

SECTION 12

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

L'information fournie est basée sur les données pour le produit, les composants du produit ou des produits semblables, par l'application de principes d'extrapolation.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Devrait être très toxique pour les organismes aquatiques, peut avoir des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

SECTION 13

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations d'élimination fondées sur la matière telle qu'elle est fournie. Son élimination doit respecter les lois et règlements en vigueur et les caractéristiques de la matière au moment de son élimination.

CONSEILS RELATIFS À L'ÉLIMINATION

Éliminer les déchets dans un établissement de traitement et d'élimination approprié, conformément aux lois et règlements en vigueur, et aux caractéristiques du produit au moment de son élimination.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Mise en garde concernant les contenants vides. (le cas échéant) : Les contenants vides peuvent contenir

un résidu et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSIION, COUPER, SOUDER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À UNE AUTRE SOURCE D'INFLAMMATION; ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES POUVANT ÊTRE MORTELLES. Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer le contenant car le résidu est difficile à enlever. Purger complètement les fûts vides, poser leurs bondes comme il se doit et les expédier sans tarder à un rénovateur de fûts. Éliminer les contenants dans le respect de l'environnement et de la réglementation gouvernementale.

SECTION 14	INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
-------------------	--

TERRE (TDG): Non réglementé pour le transport terrestre

TERRE (DOT): Non réglementé pour le transport terrestre

MER (IMDG)

Nom d'expédition correct: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diamine propoxylée)

Classe et division de danger: 9

EMS Number: F-A, S-F

Numéro UN: 3082

Groupe d'emballage: III

Polluant marin: Oui

Étiquette(s): 9

Nom du document de transport: UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diamine propoxylée), 9, GE III, POLLUANT MARIN

AIR (IATA)

Nom d'expédition correct: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diamine propoxylée)

Classe et division de danger: 9

Numéro UN: 3082

Groupe d'emballage: III

Étiquette(s): 9, EHS

Nom du document de transport: UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diamine propoxylée), 9, GE III

SECTION 15	INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
-------------------	------------------------------------

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Inscrit ou exempté de l'inscription / notification sur les inventaires chimiques suivants (Peut contenir une ou des substances soumises à une notification à l'EPA - Inventaire de la TSCA actif avant importation aux États-Unis): AICS, DSL, IECSC, TCSI, TSCA

Les composants suivants figurent sur les listes ci-dessous: Néant.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4	3 = TSCA 5e	5 = TSCA 12b
2 = TSCA 5a2	4 = TSCA 6	6 = INRP

SECTION 16	AUTRES INFORMATIONS
-------------------	----------------------------

N/D = Non déterminé, N/A = Néant, Sans objet

LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :

H302 : Nocif en cas d'ingestion; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4
H314(1C) : Cause des brûlures cutanées graves et des lésions oculaires; Corr./irritation cutanée, Cat. 1C
H318 : Cause des lésions oculaires graves; Lésions oculaires graves/irr. oculaire, Cat. 1
H319(2A) : Cause une sévère irritation des yeux; Lésions oculaires graves/irr. oculaire, Cat. 2A
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 1
H401 : Toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 2
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 1

CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE COMPREND LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Mises à jour effectuées en conformité avec la mise en application des exigences du SGH..

Les renseignements et les recommandations contenus dans le présent document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exacts et fiables à la date de leur publication. Vous pouvez communiquer avec ExxonMobil pour vous assurer que ce document est la version la plus à jour que possède la société. Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour qu'il en prenne connaissance. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que le produit convient à l'usage qu'il compte en faire. Si l'acheteur reconditionne le produit, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les renseignements pertinents sur la santé et la sécurité et tout autre renseignement nécessaire sont joints au contenant ou figurent sur celui-ci. Des mises en garde et des instructions sur la façon de manipuler le produit en toute sécurité doivent être fournies aux personnes appelées à le manipuler et à l'utiliser. Il est strictement interdit de modifier ce document. Sauf dans la mesure prescrite par la loi, il est interdit de republier ce document ou de le retransmettre, en tout ou en partie. L'expression « ExxonMobil » est utilisée par commodité et peut désigner individuellement ou collectivement Exxon Mobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou tout membre de leur groupe dans lequel ces dernières ont une participation directe ou indirecte.

DGN: 7082865 (1025262)

Copyright 2002 Exxon Mobil Corporation, tous droits réservés.

